

Les déplacements doivent être réduits au strict minimum

## RESTEZ CHEZ VOUS



**Restriction ferme des déplacements  
pour 15 jours.**

À partir du **mardi 17 mars à midi**, sont autorisés,  
les déplacements :

- domicile - travail,
- pour faire ses courses,
- pour se soigner,
- des parents qui doivent récupérer leurs enfants,
- pour aider une personne dépendante
- brefs à proximité de son domicile (pour promener son chien, prendre l'air...).



### POUR TOUT DÉPLACEMENT

Obligation d'avoir sur soi :

-  une **attestation** (employeur...)  
ou
-  une **déclaration sur l'honneur** (modèle\* à télécharger en ligne ou rédigée à la main) justifiant le déplacement.  
ou
-  une **carte professionnelle**.

### CONTRÔLES

**100 000 policiers et gendarmes mobilisés**  
pour mener des **contrôles**:

- fixes et mobiles,
- sur les axes routiers principaux et secondaires,
- des piétons aussi.



Tout déplacement non justifié sera sanctionné.  
Amende de **38€** qui pourra être portée à **135€**.